Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement
Unité Natura 2000
Dossier suivi par. :
Jean-François Morel
Tél. : 05.49.06.88.16
jean-francois.morel@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté
d'autorisation de retournement de prairies
avec prescription

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R. 414-20 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 14 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Alain JACOBSOONE, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 15 avril 2015, portant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas ALBAN, Chef du service Eau et Environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de retournement de prairies ilôt 30 (parcelle OB-596) sur la commune de Vernoux-sur-Boutonne, au titre de Natura 2000, réceptionné le 29 septembre à la direction départementale de l'équipement enregistré sous le numéro 79 062015 02 ;

Considérant que l'ilôt 30 (parcelle OB-596), au regard du document d'objectifs et des éléments fournis par l'animateur du site, ne correspond à aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ;

Considérant l'absence d'incidences significatives du retournement projeté sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Vallée de la Boutonne » ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bernard BOUTIN est autorisé à retourner la prairie de l'ilôt 30 (parcelle OB-596) situé sur la commune de Vernoux-sur-Boutonne,

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée avec la prescription suivante. Le pétitionnaire conservera les haies présentes en périphérie de l'ilôt 30.

Article 3 :

L'autorisation est délivrée dans le cadre de la procédure liée au régime d'autorisation propre à Natura 2000. Le pétitionnaire doit prendre en compte les obligations liées à la PAC.

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L414-5 et L414-5.2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département.

Article 6 -Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Niort, le 14 octobre 2015,

Pour le Préfet des Deux-Sèvres

Pour le Directeur départemental et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau et Environnement

Nicolas ALBAN